



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Etaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme ARNAUD, M. SCHORTER, Mme CHIESA, Mme RUIZ, M. MEDER, Mme SEURE-DUMONTAUD, Mme BAJARD, M. TOURNOIS, Mme FAURIANT, M. DUFETELLE, M. CHOTARD Mme LE GRILL M. COUDERT, , Mme HENNIART, M. KUNTZ, Mme RESSAIRE, M. FAURE Mme COMPTE, M. TOULON

Etaient excusés : Mme BACHELET (procuration à M. ROUSSEAU) M. DE OLIVEIRA (procuration à Mme PETITDIDIER),

Etaient absents : M. MERMINOD, M. ROYER, Mme LAIGLE, Mme BUCHER, M. BOUDJEMAA,

Secrétaire de séance : Mme HENNIART

Présents : 22

Absents : 5

Votants : 24



DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Numéro de la décision	Date	Type de décision	Objet	Montants	Titulaires
2018-041	13/07/2018	MAPA	Avenant n°3 au Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement du cœur de ville et du parc de l'Adapt. L'avenant correspond au transfert des missions du sous-traitant DIAGRAM au mandataire SETU, et l'arrêt de mission de Paysagiste et d'Ecologue de l'Atelier d'Ecologie Urbaine	0,00 €	Cabinet SETU : 2 Impasse Gustave Eiffel à ACHERES (78260)
2018-049	21/09/2018	CONVENTION	Annule et remplace décision n°2018-035 du 18/06/2018 pour la Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une ruche conclu avec Mr SOREL à compter du 21 septembre 2018 pour 1 an	3,00 € H.T. par ruche	Mr SOREL Stéphane 8 Square Auguste Renoir 91450 SOISY SUR SEINE
2018-050	24/09/2018	CONTRAT	Bail locatif au 5, Bld Aristide Briand à Soisy sur Seine du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019 pour une superficie de 30 m ²	388,80 € loyer mensuel charges comprises	Société OBLIGEANCE SERVICES : 5, Bld Aristide Briand 91450 SOISY SUR SEINE

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2018

Monsieur TOULON informe que deux erreurs sont présentes dans le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 :

- Il n'a pas été fait mention des trois abstentions pour le point n°1, à savoir la Décision Modificative n°2 au budget ville 2018 (Stéphane FAURE, Evelyne COMPTE et Michel TOULON)
- Dans la délibération concernant l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il a été mentionné que 25 conseillers municipaux avaient votés pour alors qu'il n'y avait que 25 votants.

Ces erreurs seront corrigées a posteriori.

DM N°2 - BUDGET VILLE 2018

Pour : 21

Abstentions : 3 (M. FAURE, Mme COMPTE, M. TOULON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L.2121-29,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2018/11 du 08 mars 2018 adoptant le Budget Primitif « Ville » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018/20 du 09 avril 2018 adoptant le Budget Supplémentaire « Ville » pour l'année 2018,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget M14, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2018 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

SECTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre	DM n°2	Pour	Contre	Abstention
21 - 2151 - Réseaux de voirie	- 555 000.00 €	23	0	3
23 - 2313 - Constructions	- 164 753.73 €	23	0	3
13 - 1312 - Régions	+ 20 396.05 €	23	0	3
13 - 1313 - Départements	+ 30 594.72 €	23	0	3
45 - 4581 - Opérations sous mandat	+ 1 427 068.70 €	23	0	3

SECTION DE RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre	DM n°2	Pour	Contre	Abstention
13 - 13151 - GFP de Rattachement	- 1 305 100.00 €	23	0	3
13 - 1318 - Autres	- 51 431.00 €	23	0	3
20 - 2031 - Frais d'études	+ 18 721.26 €	23	0	3
21 - 2135 - Installations générales, agencements des constructions	+ 1 188.00 €	23	0	3
21 - 21532 - Réseaux d'assainissement	+ 517 618.74 €	23	0	3
23 - 2313 - Constructions	+ 11 361.21 €	23	0	3
23 - 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 138 878.83 €	23	0	3
45 - 4582 - Opérations sous mandat	+ 1 427 068.70 €	23	0	3

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Précise que les opérations sous mandats se décomposent comme suit :

Opération pour compte de tiers n°01 - Travaux Cœur de Ville		
Dépenses		
458101	MOE Cœur de Ville	62 400,00 €
458101	Travaux de Voirie Cœur de Ville	555 000,00 €
TOTAL DEPENSES		617 400,00 €
Recettes		
458201	Remboursement GPS Travaux de Voirie Cœur de Ville	62 400,00 €
458201	Remboursement GPS MOE Cœur de Ville	555 000,00 €
TOTAL RECETTES		617 400,00 €

Opération pour compte de tiers n°02 - Tavaux Assainissement		
Dépenses		
458102	Réimputations Dépenses Assainissement 2017	687 768,04 €
458102	Dépenses Assainissement 2018	121 900,66 €
TOTAL DEPENSES		809 668,70 €
Recettes		
458202	Subventions AESN + Région 2017	50 990,77 €
458202	Subventions AESN 2018	95 291,00 €
458202	Remboursement GPS Dépenses Assainissement 2017	636 777,27 €
458202	Remboursement GPS Dépenses Assainissement 2018	26 609,66 €
TOTAL RECETTES		809 668,70 €

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



PORTABILITE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment dans son article 34 et 3-3-2°,

Considérant qu'une collectivité ou un établissement qui souhaite recruter sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée peut lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat par une décision expresse.

Considérant que la ville de Soisy-sur-Seine fait partie des personnes morales mentionnées à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la Ville de Soisy sur Seine envisage de recruter un ingénieur contractuel pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques (DST),

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps plein sous contrat à durée indéterminée pour occuper cet emploi sur le grade d'Ingénieur Principal, au 5^{ème} échelon, Indice Brut 826, Indice Majoré 677 à compter du 14 novembre 2018.

Considérant la candidature de monsieur Georgio ABOU SULEAU, Ingénieur Principal en CDI

Considérant que la nature des fonctions liée à l'emploi justifie particulièrement le recours à un agent contractuel dont le niveau de diplômes et d'expériences professionnelles de l'intéressé correspond aux exigences du poste à pourvoir.

Considérant la nécessité de permettre la portabilité du Contrat monsieur Georgio ABOU SULEAU, Ingénieur Principal en CDI

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise la portabilité d'un Contrat à Durée Indéterminée pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques telles que proposées,

Décide d'embaucher monsieur Georgio ABOU SULEAU sur un poste d'Ingénieur Principal à temps complet rémunéré sur le 5^{ème} échelon du grade, Indice Brut 826, Indice Majoré 677 pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 14 novembre 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire par la présente délibération,

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Pour : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en cas d'absence d'agents publics momentanément indisponible,

Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Pour : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels dans les services techniques et notamment les espaces verts et voiries, dans les services du Centre de Loisirs Sans Hébergement, dans les services restaurations et entretiens et dans les services à la population.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir aux emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, et de déterminer les grades correspondant aux emplois et la durée hebdomadaires des temps de travail,

Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Pour : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels dans les services techniques et notamment les espaces verts et voiries, dans les services du Centre de Loisirs Sans Hébergement, dans les services restaurations et entretiens et dans les services à la population.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir aux emplois non permanents pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité.

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, et de déterminer les grades correspondant aux emplois et la durée hebdomadaires des temps de travail,

Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des grades correspondant aux emplois et la durée hebdomadaires des temps de travail.

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



MODIFICATION DES QUOTITES HORAIRES HEBDOMADAIRES D'AGENTS DE LA COMMUNE

Pour : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sont recrutés dans la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail fixe.

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation d'un service, le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Considérant que l'activité des services de la commune nécessite d'ajuster le temps de travail de certains agents de la manière suivante :

- Dans le cadre du Conservatoire,

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation du nombre d'enfants inscrits au Conservatoire de Musique de la ville de Soisy-sur-Seine, la modification du temps de travail de 11 postes de la filière Culturelle est nécessaire :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe correspondant à une diminution de 10% du temps de travail qui était précédemment fixé à 7 heures hebdomadaires soit 6 heures et 18 minutes hebdomadaires occupé actuellement par un agent titulaire,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, occupé par un agent contractuel en CDI,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 heures et 30 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures et 55 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6 heures et 50 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 heures et 10 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 heures et 40 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 7 heures et 35 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 heures et 40 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 heures et 25 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



- Dans le cadre du service Péri-scolaire.
Compte tenu de l'évolution de la fréquentation du nombre d'enfants inscrits de manière régulière au Centre de Loisirs Sans Hébergement et sur les temps de Péri-scolaire, la modification des horaires hebdomadaires de 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet est nécessaire :
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe devient à temps non complet à raison de 33 heures et 58 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe devient à temps non complet à raison de 22 heures et 33 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe devient à temps non complet à raison de 32 heures et 14 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe devient à temps non complet à raison de 25 heures et 25 minutes hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,
- Dans le cadre du Multiaccueil :
Il est précisé que le poste d'infirmière de classe normale à temps non complet est ouvert à raison de 1 heure hebdomadaire, occupé actuellement par un agent contractuel,
- Dans le cadre des emplois aidés :
Il est précisé que le poste d'emplois d'avenir à temps non complet est ouvert à raison de 30 heures hebdomadaires, occupé actuellement par un agent contractuel,

Considérant que l'ensemble de ces modifications a été soumis aux intéressés et a recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du jeudi 4 octobre 2018.

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la diminution des temps de travail de onze agents de la filière culturelle et de quatre agents de la filière animation comme précisé par la présente délibération,

Approuve la fixation du temps de travail d'un agent du multiaccueil et d'un emploi d'avenir comme précisé par la présente délibération,

Autorise la modification du tableau des effectifs de la ville afin de tenir compte de ces modifications,

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou document rendu nécessaire par la présente délibération,

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 octobre 2018,

Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois d'adjoint technique à temps complet et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la création des postes d'agent de maîtrise et de professeur d'enseignement artistique de classe normale après deux réussites aux examens professionnels,

Considérant que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs afin de tenir compte d'évolutions de grade pour certains agents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les modifications suivantes :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,**
- **Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**

Considérant que le tableau des effectifs doit prendre en compte les modifications des quotités horaires hebdomadaires d'agents de la commune évoquées dans la délibération n°2018-66.

Considérant l'absence d'informations sur le temps de travail des postes créés par le Conseil Municipal au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois vacataires ne figurent pas dans le tableau des effectifs de la commune dans la mesure où ils n'occupent pas un emploi permanent car ils ne travaillent pas régulièrement et effectuent un nombre d'heures variables selon les mois.

Considérant que les agents vacataires sont rémunérés sur la base des heures effectuées conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2010-1613 et 2016-69.

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise la modification du tableau des effectifs de la ville afin de tenir compte de ces modifications,

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou document rendu nécessaire par la présente délibération.

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget,



MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Pour : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-12 du 8 mars 2018 approuvant le règlement du périscolaire et des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2018-54 du 24 septembre 2018 modifiant le règlement du périscolaire et des accueils de loisirs,

Considérant que l'entrée en vigueur dudit règlement, concomitante avec l'ouverture du portail famille, a révélé la nécessité de quelques ajustements,

Considérant qu'actuellement, le délai de réservation de l'ensemble des prestations est fixé au 25 du mois précédent, quel que soit le mode de réservation,

Considérant l'intérêt de favoriser l'utilisation du portail famille, qui limite le risque d'erreur de saisie et ne génère pas d'impayé,

Considérant le projet de règlement joint à la présente délibération,

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification apporté au règlement du périscolaire qui consiste à instaurer un délai de réservation et de prépaiement plus favorable aux familles qui utilisent le portail famille, à savoir :

- Avant le 25 du mois précédent pour les familles qui réservent grâce au coupon papier
- Jusqu'au dernier jour du mois pour les familles qui passent par le portail famille

Précise que les familles seront informées de ce changement par voie d'affichage et via le portail famille.



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR ANCV D'UNE PARTICIPANTE

Pour : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-23 du 9 avril 2018 approuvant la convention « seniors en vacances 2018 » avec l'ANCV et autorisant le Maire à la signer,

Considérant que le dispositif « seniors en vacances » est réservé aux personnes répondant aux critères suivants :

- Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ (le seuil étant ramené à 55 ans pour

les personnes handicapées):

- Et être soit retraité soit sans activité professionnelle

Considérant que l'ANCV participe au séjour des personnes éligibles au programme et non imposable à hauteur de 160€, ramenant ainsi le coût du séjour (hors assurance, transport et taxe de séjour) à 235€ au lieu de 395€,

Considérant que Monsieur et Madame BOURGUES, demeurant à Soisy sur Seine, 48 rue François Villon, âgés respectivement de 73 et 53 ans, sont non imposables sur le revenu en 2018,

Considérant que seul Monsieur BOURGUES est éligible au programme « seniors en vacances », son épouse ne remplissant pas la condition d'âge,

Considérant que c'est à la suite d'une erreur que l'inscription de Madame BOURGUES a été prise en compte par le service solidarité seniors, et que ce séjour leur a été facturé 235€ chacun,

Considérant que le prestataire retenu en 2018 pour le séjour « seniors en vacances », VVF Villages, facture à la Ville le séjour de Madame BOURGUES 395€ et non 235€,

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la prise en charge par la Ville, de la différence entre le tarif facturé à Madame BOURGUES, 235€, et le montant facturé à la Ville pour son séjour, 395€, soit 160€.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Pour : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17, L2121-29 et L 2311-7,

Vu la délibération n°2015-84 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°2018-42 du 2 juillet 2018 portant prolongation de la convention d'OPAH Seine-Essonne pour deux années supplémentaires

Considérant que la commune a pris l'engagement de participer au financement des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat au côté de l'ANAH, de la région Ile de France, du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que trois dossiers concernant Soisy-sur-Seine ont été transmis à la commune après avis favorable de la commission intercommunale 20 septembre 2018.

Considérant les plans de financement suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Type d'habitat	Coût des travaux TTC	Type de travaux	Subventions						
					ANAH	CEE	Région	CD91	CA GPS	Soisy	Reste à Charge du propriétaire
					50%	10%	Prime	Max 20% + Prime	Max 12% + Prime	Max 12%	
Annie MALLET	10 rue Francisco de Goya	Maison individuelle 120m ² 1977	11 678,34 €	Remplacement & motorisation des volets	2 214 €			1 500 €	658 €	658 €	6 648,34 €
Armand MENDES	6 rue Saint Eugène	Maison individuelle 187m ² 1971	34 821,57 €	Isolation extérieure & remplacement chaudière	10 000 €	2 000 €		3 000 €	2 900 €	2 400 €	14 521,57 €
Hervé et Christelle GAUTHRON	26 rue François Villon	Maison individuelle 140m ² 1970	23 008,37 €	Isolation & changement des portes et fenêtres	6 572 €	1 600 €		2 000 €	1 980 €	1 480 €	9 376,37 €

Considérant l'avis des commissions réunies le jeudi 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 658 € à Madame Annie MALLET
- 2 400 € à Monsieur Armand MENDES
- 1 480 € aux époux GAUTHRON

Autorise le Maire à engager les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23



Jean- Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.